



Veille réglementaire Produits phytosanitaires Octobre 2011

Cette lettre de diffusion est conçue et réalisée par l'iteipmai pour le compte de Terres d'Innovation, avec la collaboration du Service de la Qualité et de la Protection des Végétaux

[Inscription à l'annexe I](#)

[Nouvelles substances utilisables en
Agriculture Biologique](#)

[Extension d'usage](#)

[Nouvelles autorisations
provisoires](#)

[Retrait de substances actives](#)

[Retrait d'usage](#)

[Réglementation](#)

[Sécurité applicateur](#)

Substance active approuvée / Inscription à l'annexe I

acrinathrine : substance approuvée

Approbation pour la substance active acrinathrine en tant qu'insecticide et acaricide (décision du 29 septembre 2011)

Restriction d'emploi ; ne pas dépasser 22.5 g/ha par application

date d'entrée en vigueur : 01/01/2012

cultures concernées (source e-phy) :

ORYTIS

Aubergine

Concombre

Cultures florales diverses

Cultures porte-graines mineures

Fraisier

Melon

Pêcher

Poirier

Poivron

Pommier

Tomate

Vigne

[>> lien](#)

hydroxy-8-quinoléine : substance approuvée

Approbation pour la substance active hydroxy-8-quinoléine en tant que fongicide et bactéricide en serre (décision du 6 octobre 2011)
date d'entrée en vigueur : 01/01/2012
s'agissant d'une nouvelle substance au niveau européen, aucun usage n'est autorisé à l'heure actuelle.

[>> lien](#)



Nouvelles substances utilisables en Agriculture Biologique

Pas d'informations actuellement sur ce thème.



Extension d'usage

ACROBAT MDG (diméthomorphe + mancozèbe)

ACROBAT MDG, produit fongicide a été homologué / réhomologué sur différentes cultures.
Nouvelles cultures concernées (source e-phy)

Pavot oeillette

Tabac

Pour en savoir plus : consulter [e-phy](#)

AGRI BROUSSES EV, BROUSSNET L, DEFRICH E, DHERBAX DUAL, GENOXONE ZX E, NORONCE (2,4 D)

AGRI BROUSSES EV, produits herbicides ont été homologués / réhomologués sur différentes cultures.
Nouvelles cultures concernées (source e-phy)

Conifères de forêt
Prairies permanentes
Zones non agricoles – espaces verts

Forêt
Traitements généraux

Pour en savoir plus : consulter [e-phy](#)

CYPERFOR S (cyperméthrine)

CYPERFOR S, produit insecticide a été homologué / réhomologué sur différentes cultures.
Nouvelles cultures concernées (source e-phy)

Arbres et arbustes d'ornement
Pommier
Traitements généraux (sauf laitue, scarole et frisée)

Pomme de terre
Rosier
Vigne

Pour en savoir plus : consulter [e-phy](#)

GEOXE WG (fludioxonyl)

GEOXE WG, produit fongicide a été homologué / réhomologué sur différentes cultures.
Nouvelles cultures concernées (source e-phy)

Poirier-cognassier-nashi
Vigne

Pommier

Pour en savoir plus : consulter [e-phy](#)

HELOCUR, MYSTIC EW (tébuconazole)

HELOCUR et MYSTIC EW, produits fongicides ont été homologués / réhomologués sur **céleri**.

Pour en savoir plus : consulter [e-phy](#)

NEXY (Candida oleophila souche O)

NEXY, produit fongicide a été homologué / réhomologué sur **pommier** et **poirier-cognassier-nashi** pour lutter contre les maladies de conservation.

Pour en savoir plus : consulter [e-phy](#)

SHERPA 100 EW (cyperméthrine)

SHERPA 100 EW, produit insecticide a été homologué / réhomologué sur différentes cultures. Nouvelles cultures concernées (source e-phy)

Céréales sauf orge et avoine
Pommes de terre
Traitements généraux

Crucifères oléagineuses
Pommier
Vigne

Pour en savoir plus : consulter [e-phy](#)

SPOTLIGHT PLUS (carfentrazone éthyl)

SPOTLIGHT PLUS, produit herbicide a été homologué / réhomologué sur différentes cultures. Nouvelles cultures concernées (source e-phy)

Abricotier
Olivier
Poirier-cognassier-nashi
Prunier
Vigne

Cerisier
Pêcher
Pommier
Traitements généraux * arboriculture fruitière

Pour en savoir plus : consulter [e-phy](#)

PREVICUR ENERGY (propamocarbe HCl + fosétyl-al)

PREVICUR ENERGY, produit fongicide a été homologué / réhomologué sur différentes cultures. Nouvelles cultures concernées (source e-phy)

Laitue
Radis

PPAMC sauf fines herbes
Scarole, frisée

Pour en savoir plus : consulter [e-phy](#)

VIVENDI 100 SL (clopyralid)

VIVENDI 100 SL, produit herbicide a été homologué / réhomologué sur différentes cultures. Nouvelles cultures concernées (source e-phy)

Betteraves industrielles et fourragères
Lin textile
Sorgho

Colza
Maïs

Pour en savoir plus : consulter [e-phy](#)



Nouvelles autorisations provisoires

ARMICARB (bicarbonate de potassium)

Une dérogation d'emploi de 120 jours a été autorisée pour ce produit sur **poirier-cognassier-nashi** et **pommier**, pour lutter contre la **tavelure** à la dose de 0.500 kg/hl. L'autorisation est valable jusqu'au **23 janvier 2012**.

Pour en savoir plus : consulter [e-phy](#)

Prolongement d'autorisation provisoires

bénalaxyl-M

Autorisation provisoire prolongée jusqu'au **31 octobre 2013** au plus tard.

Usages concernés (source : e-phy) :

FANTIC F WG (bénalaxyl-M + folpel)

Culture	Usage
Vigne	Mildiou

MICENE PRO (bénalaxyl-M + mancozèbe)

Culture	Usage
Echalote	Mildiou
Oignon	Mildiou
Pomme de terre	Mildiou
Tomate	Mildiou

SDECAR (bénalaxyl-M + mancozèbe)

Culture	Usage
Vigne	Black rot
	Excoriose
	Mildiou
	Rougeot parasitaire

[>> lien](#)

gamma-cyhalothrine

Autorisation provisoire prolongée jusqu'au **31 octobre 2013** au plus tard.

Usages concernés (source : e-phy) :

NEXIDE (gamma-cyhalothrine)

Culture	Usage
Betterave potagère et bette	Noctuelles défoliatrices
	Pégomyie
Betteraves	Pégomyie
Céréales	Pucerons des épis
	Pucerons du feuillage
Crucifères oléagineuses	Charançon des siliques
	Charançon des tiges
	Grosse altise
	Méligèthe
	Petite altise
Maïs	Pyrale
Pois	Sésamie
	Bruche
Pois protéagineux d'hiver et de printemps	Cécidomyie du pois
	Sitones
	Thrips
	Tordeuse du pois
Pomme de terre	Doryphore
Vigne	Cicadelle de la flavescence dorée

[>> lien](#)

valiphénalate

Autorisation provisoire prolongée jusqu'au **31 octobre 2013** au plus tard.

Cette substance active n'est pas autorisée en France.

[>> lien](#)



Non approbation (retrait) de substances actives

asulame

non approbation dans le cadre du règlement 1007/2009 (décision du 19 octobre 2011)

raisons du retrait :

- impossibilité de procéder à une évaluation fiable des risques pour les consommateurs,
- non disponibilité de la pertinence toxicologique des impuretés dans les spécifications techniques de la substance active
- risque élevé pour les oiseaux.

date de retrait d'autorisation : 31/12/2011

délai de distribution et d'utilisation non connus à ce jour.

Produits contenant de l'asulame (source : e-phy) :

ASULOX
HERBASUL

[>> lien](#)

flufénoxuron

non approbation dans le cadre du règlement 1007/2009 (décision du 22 septembre 2011)

date de retrait d'autorisation : 31/12/2011

à noter que les produits à base de cette substance sont interdits en France depuis le 08/03/2011

délai de distribution : 30/06/2011

délai d'utilisation : 30/09/2011

Produits contenant de la propargite (source : e-phy) :

CASCADE
PACORD

[>> lien](#)

propargite

non approbation dans le cadre du règlement 1007/2009 (décision du 22 septembre 2011)

date de retrait d'autorisation : 31/12/2011

à noter que les produits à base de cette substance sont interdits en France depuis le 25/03/2011

délai de distribution : 31/08/2011

délai d'utilisation : 30/09/2011

Produits contenant de la propargite (source : e-phy) :

OMITE 30 WP
OMITE 57 NEW

[>> lien](#)



Retrait d'usage

CALLIACT (trichloracétate de sodium)

CALLIACT, produit herbicide a été retiré sur **colza**, **lin textile et oléagineux** et riz.

Date de retrait définitif : 1^{er} octobre 2011

Pour en savoir plus : consulter [e-phy](#)

HELOCUR, MYSTIC EW (tébuconazole)

HELOCUR et MYSTIC EW, produits fongicides ont été retirés sur **céleri-rave**.

Pour en savoir plus : consulter [e-phy](#)



Contrôle des pulvérisateurs

La liste des organismes réalisant les contrôles des pulvérisateurs a été mise à jour.
Voici la nouvelle version.

[>> Liste des organismes réalisant les contrôles des pulvérisateurs – version du 12 octobre 2011](#)

Décret Certiphyto

Le décret fixant les conditions d'**obtention** du **Certiphyto** vient de paraître.

Quelques informations à retenir :

La détention du Certiphyto sera **obligatoire** à partir du **1^{er} octobre 2013** pour toute personne fournissant, distribuant, appliquant, utilisant et conseillant des produits phytopharmaceutiques.

Il existe 2 types de certifications:

- la **certification d'entreprise**
- la **certification individuelle**.

Il sera délivré **un certificat par activité professionnelle**. Ces derniers pourront être obtenus

- soit à l'issu **d'une formation** adaptée aux activités professionnelles et catégories concernées
- soit à la suite d'un **test adapté** et suivi d'une formation en cas d'échec
- soit au vu **d'un diplôme** ou titre au moins égal au niveau V et obtenu au cours des **5 années** précédant la date de la demande.

Durée du certificat : **5 ans renouvelable** ; **10 ans pour les utilisateurs** dans le cadre d'une activité agricole.

Certificat valable pour la **France** ; délivré dans les 2 mois suivant la date de la demande.

Lors des contrôles, si des manquements à la réglementation relative à l'utilisation des produits portant atteinte à la santé des personnes ou à l'environnement sont observés, le Certiphyto peut alors être suspendu pour une durée **maximale de 1 an** ou **retiré**.

Pour les personnels des **collectivités territoriales**, un **arrêté spécifique** sera publié.

[>> lien](#)

Evaluation de risque des substances actives

Sang desséché

L'EFSA vient de publier l'évaluation des risques de la substance active à base de sang desséché, substance répulsive.

[>> lien](#)

Evaluation des LMR existantes – articles 12(1) et 12(2) du règlement 396/2005

Quelques explications ...

L'EFSA doit rendre un rapport d'évaluation sur les LMR existantes pour les substances actives incluses à l'annexe I de la directive 91/414, comme définit dans l'article 12(2) pour celles ayant été inscrites avant le 2 septembre 2008, date d'entrée en vigueur du règlement 396/2005, et comme définit dans l'article 12(1) pour celles ayant été inscrites après cette date.

Ces articles contiennent les avis de l'autorité sur :

- Les LMR existantes : inscription ou suppression des LMR existantes
- La nécessité d'établir de nouvelles LMR
- La nécessité de fixer des facteurs de concentration ou de dilution spécifiques

Pour chaque substance, un état membre rapporteur (EMR) est désigné. Il est chargé de collecter entre autre les essais résidus disponibles sur chaque usage, afin de compléter ce que l'on appelle les données PROFiles (Pesticide Residues Overview File).

Dans les articles publiés, on peut donc trouver les données suivantes : méthodes d'analyses des résidus, données d'écotoxicité sur les mammifères, études de métabolisme disponibles, résumé des évaluations de risque pour le consommateur, études résidus soumises et GAP critique pour chaque usage.

clodinafop – article 12(2)

Les LMR existantes sur la substance active clodinafop ont été évaluées par l'EFSA. Les essais résidus présentés par l'état membre rapporteur ont permis de conclure aux résultats suivants :

Numéro de code	Cultures	LMR existante (mg/kg)	Résultats de l'évaluation	
			LMR proposée (mg/kg)	Remarque
Application de la définition des résidus : clodinafop, ses isomères S et leurs sels exprimés en clodinafop				
500070	Seigle	0.1	0.02*	Données suffisantes
500090	Froment (blé, épeautre, triticale)	0.1	0.02*	Données suffisantes

[>> lien](#)

Modification des LMR

acétamipride

Des modifications de LMR ont été portées pour la substance active **acétamipride** sur différentes cultures.

Numéro de code	Cultures	LMR existante 508/2011 (mg/kg)	LMR modifiée 978/2011 (mg/kg)
130000	Fruits à pépins	0.1	0.7
140040	Prunes (prune de Damas, reine-claude, mirabelle, prunelle)	0.02	0.03
151000	Raisins de table et de cuve	0.01*	0.2
154010	Myrtilles (myrtille européenne)	0.01*	1.5
161020	Figues	0.01*	0.03
220020	Oignons (oignons argentés)	0.01*	0.02
231010	Tomates (tomates cerises, <i>Physalis</i> , baies de	0.1	0.15

Numéro de code	Cultures	LMR existante 508/2011 (mg/kg)	LMR modifiée 978/2011 (mg/kg)
	goji)		
231030	Aubergine (Pepino)	0.1	0.15
241010	Brocolis (Calabrais brocoli de Chine, Broccoli di rapa)	0.01*	0.3
241020	Choux-fleurs	0.01*	0.15
241990	Autres choux à inflorescence	0.01*	0.15
242020	Choux pommés (chou pointu, chou rouge, chou de Milan, chou blanc)	0.01*	0.6
251030	Scarole (chicorée sauvage, à feuilles rouges, italienne, frisée, pain de sucre)	5	1.5
252010	Epinards (épinards de la Nouvelle –Zélande, épinards chinois)	3	4
260010	Haricots non écosés (haricots verts, d'Espagne, à couper, doliques, asperges)	0.01*	0.06
270030	Céleri (légumes tiges)	0.01*	1
270050	Artichauts	0.01*	0.6
300010	Haricots (fèves, grosses fèves blanches, flageolets, pois-sabres, haricot de Lima, féveroles, niébé)	0.01*	0.05
300030	Pois (pois chiches, pois fourragers, gesse cultivée)	0.01*	0.05
401060	Graines de colza (navette sauvage, navette)	0.01*	0.2
401090	Graines de coton	0.02	0.5
500090	Froment (blé) (épeautre, triticales)	0.01*	0.03

[>> lien](#)

biphényle

Des modifications de LMR ont été portées pour la substance active **biphényle** sur différentes cultures.

Numéro de code	Cultures	LMR existante 524/2011 (mg/kg)	LMR modifiée 978/2011 (mg/kg)
810090	Noix de muscade	0.05*	1
870010	Macis	0.05*	1

[>> lien](#)

captane

Des modifications de LMR ont été portées pour la substance active **captane** sur différentes cultures.

Numéro de code	Cultures	LMR existante 559/2011 (mg/kg)	LMR modifiée 978/2011 (mg/kg)
140010	Abricots	3	4
140030	Pêches (nectarines et hybrides similaires)	0.02*	4
140040	Prunes (prune de Damas, reine-claude, mirabelle, prunelle)	1	7

[>> lien](#)

chlorantraniliprole

Des modifications de LMR ont été portées pour la substance active **chlorantraniliprole** sur différentes cultures.

Numéro de code	Cultures	LMR existante 460/2011 (mg/kg)	LMR modifiée 978/2011 (mg/kg)
153000	Fruits de ronces	0.01*	1
154010	Myrtilles (myrtille européenne)	0.01*	1.5
154020	Airelles canneberges (airelle rouge)	0.01*	0.7
213080	Radis (radis noir, du Japon, petite rave et variétés similaires, noix tigrées)	0.02	0.5
241020	Choux-fleurs	0.01*	0.3
241990	Autres choux à inflorescence	0.01*	0.3
260010	Haricots non écosés (haricots verts, d'Espagne, à couper, doliques, asperges)	0.01*	0.5

[>> lien](#)

cyflufénamide

Des modifications de LMR ont été portées pour la substance active **cyflufénamide** sur différentes cultures.

Numéro de code	Cultures	LMR existante 1050/2009 (mg/kg)	LMR modifiée 978/2011 (mg/kg)
130010	Pommes (pomme)	0.02*	0.05
130020	Poires (nashi)	0.02*	0.05
1510000	Raisins de table et de cuve	0.02*	0.15
232010	concombres	0.02*	0.04
232030	Courgettes (pâtisson)	0.02*	0.05
233010	Melons (kiwano)	0.02*	0.04

[>> lien](#)

cymoxanil

Une modification de LMR a été portée pour la substance active **cymoxanil** sur différentes cultures.

Numéro de code	Cultures	LMR existante 839/2008 (mg/kg)	LMR modifiée 978/2011 (mg/kg)
252010	Epinards (épinards de la Nouvelle-Zélande, épinards chinois)	0.05*	0.07

[>> lien](#)

dichlorprop

Une modification de LMR a été portée pour la substance active **dichlorprop** sur différentes cultures.

Numéro de code	Cultures	LMR existante 149/2008 (mg/kg)	LMR modifiée 978/2011 (mg/kg)
110020	Oranges (bergamote, orange amère, chinotte et autres hybrides)	0.05*	0.2

[>> lien](#)

difénoconazole

Des modifications de LMR ont été portées pour la substance active **difénoconazole** sur différentes cultures.

Numéro de code	Cultures	LMR existante 508/2011 (mg/kg)	LMR modifiée 978/2011 (mg/kg)
152000	Fraises	0.1	0.4
241010	Brocolis (Calabrais brocoli de Chine, Broccoli di rapa)	0.2	1
252030	Feuilles de bettes (cardes) (feuilles de betterave)	0.05*	0.2
2700220	Cardons	0.3	4
270050	Artichauts	0.05*	0.15

[>> lien](#)

diméthomorphe

Une demande de modification de LMR a été portée pour la substance active **diméthomorphe** sur différentes cultures.

Numéro de code	Cultures	LMR existante 812/2011 (mg/kg)	LMR modifiée 978/2011 (mg/kg)
110020	Oranges (bergamote, orange amère, chinotte et autres hybrides)	0.05*	0.8
251040	Cresson	1	10
251050	Cresson de terre	1	10
251070	Moutarde brune	1	10
251080	Feuilles et pousses de Brassica, spp. (Mizuna, feuilles de pois et de radis, autres jeunes pousses de <i>brassica</i>)	1	10

[>> lien](#)

dithiocarbamates

Une modification de LMR a été portée pour les substances actives regroupées dans les **dithiocarbamates** sur différentes cultures.

Numéro de code	Cultures	LMR existante 750/2010 (mg/kg)	LMR modifiée 978/2011 (mg/kg)
213080	Radis (radis noir, du Japon, petite rave et variétés similaires, noix tigrées)	0.05*	2

[>> lien](#)

époxiconazole

Des modifications de LMR ont été portées pour la substance active **époxiconazole** sur différentes cultures.

Numéro de code	Cultures	LMR existante 839/2008 (mg/kg)	LMR modifiée 978/2011 (mg/kg)
500010	Orge	1	1.5
500050	Avoine	1	1.5
500070	Seigle	0.2	0.6
500090	Froment (épeautre, triticale)	0.2	0.6

[>> lien](#)

éthéphon

Des modifications de LMR ont été portées pour la substance active **éthéphon** sur **olives de table** et **graines de coton**.

La LMR de 5 ppm sur olives de tables est valable jusqu'au 1^{er} juillet 2012 en attendant la présentation et l'évaluation d'essais supplémentaires sur les résidus.

La LMR de 2 ppm sur graines de coton est valable jusqu'au 1^{er} juillet 2012 en attendant la présentation et l'évaluation d'une étude complémentaire sur le métabolisme.

[>> lien](#)

flutrifaol

Des modifications de LMR ont été portées pour la substance active **flutriafol** sur différentes cultures.

Numéro de code	Cultures	LMR existante 893/2010 (mg/kg)	LMR modifiée 978/2011 (mg/kg)
401070	Fèves de soja	0.2	0.3

[>> lien](#)

fluxapyroxad

Des LMRs de fluxapyroxad ont été fixées pour tous les produits à destination alimentaire du règlement 600/2010. Cette substance est actuellement en cours d'évaluation pour son approbation au règlement 1107/2009 (règlement sur les homologations).

[>> lien](#)

isopyrazam

Une modification de LMR a été portée pour la substance active **isopyrazam** sur différentes cultures.

Numéro de code	Cultures	LMR existante 524/2011 (mg/kg)	LMR modifiée 978/2011 (mg/kg)
163020	Bananes (banane naine, plantain, banane de Cuba)	0.01*	0.05

[>> lien](#)

propamocarbe

Une modification de LMR a été portée pour la substance active **propamocarbe** sur différentes cultures.

Numéro de code	Cultures	LMR existante 508/2011 (mg/kg)	LMR modifiée 978/2011 (mg/kg)
255000	Endives, witloof	1	2

[>> lien](#)

pyraclostrobine

Des modifications de LMR ont été portées pour la substance active **pyraclostrobine** sur différentes cultures.

Numéro de code	Cultures	LMR existante 508/2011 (mg/kg)	LMR modifiée 978/2011 (mg/kg)
110020	Oranges (bergamote, orange amère, chinotte et autres hybrides)	1	2
401010	Graines de lin	0.02*	0.2
401020	Arachides	0.02*	0.04
401030	Graines de pavot	0.02*	0.2
401040	Graines de sésame	0.02*	0.2
401060	Graines de colza (navette sauvage, navette)	0.02*	0.2
401080	Graines de moutarde	0.02*	0.2
401090	Graines de coton	0.02*	0.3
401110	Carthame	0.02*	0.2
401120	Bourrache	0.02*	0.2
401130	Cameline	0.02*	0.2
401150	Ricin	0.02*	0.2

[>> lien](#)

pyriméthanil

Des modifications de LMR ont été portées pour la substance active **pyriméthanil** sur différentes cultures.

Numéro de code	Cultures	LMR existante 524/2011 (mg/kg)	LMR modifiée 978/2011 (mg/kg)
251020	Laitue (laitue pommée, lollo rosso, iceberg, romaine)	10	20
251030	Scarole (chicorée sauvage, à feuilles rouges, italienne, frisée, pain de sucre)	10	20

[>> lien](#)

spirotétramat

Des modifications de LMR ont été portées pour la substance active **spirotétramat** sur différentes cultures.

Numéro de code	Cultures	LMR existante 812/2011 (mg/kg)	LMR modifiée 978/2011 (mg/kg)
256000	Fines herbes	0.1*	4

[>> lien](#)

Guide des intrants utilisables en agriculture biologique

L'INAO et le Ministère chargé de l'agriculture ont réalisé conjointement un **guide** des intrants, **listant les produits phytosanitaires** autorisés pour les productions végétales en **agriculture biologique**.

Ce guide a pour objectif de faciliter la lecture de la réglementation biologique en matière d'utilisation d'intrants. Il permet à l'ensemble des opérateurs de la filière bio (producteurs, organismes certificateurs...) d'avoir une **lecture** transversale et **claire des intrants utilisables en France au vu des dispositifs réglementaires européens et nationaux**.

Souhaité par les professionnels, ce guide des intrants constitue un véritable outil de travail au quotidien, mis au service des opérateurs de la filière bio.

Une note plus détaillée sera rédigée dans la veille réglementaire du mois de novembre.

[>> lien](#)

Propositions de modification des LMR

clopyralid

Une demande de modification de LMR a été portée pour la substance active **clopyralid** sur différentes cultures.

Les LMRs proposées sont suffisamment étayées par des données et aucun risque pour le consommateur n'a été identifié.

Numéro de code	Cultures	LMR existante (mg/kg)	LMR proposée (mg/kg)
0241020	Choux-fleurs	0.5	3.0
0241010	Brocolis	0.5	1.5
0242020	Choux pommés	0.5	3.0
0401010	Graines de lin	1.0	20

Numéro de code	Cultures	LMR existante (mg/kg)	LMR proposée (mg/kg)
0213100	Rutabagas	0.5	1.5
0213110	Navets	0.5	1.5

[>> lien](#)

fenpyrazamine

Une demande de modification de LMR a été portée pour la substance active **fenpyrazamine** sur différentes cultures.

Les LMRs proposées sont suffisamment étayées par des données et aucun risque pour le consommateur n'a été identifié.

Numéro de code	Cultures	LMR existante (mg/kg)	LMR proposée (mg/kg)
0151010	Raisin de table	0.01* par défaut	3
0151020	Raisin de cuve		3
0231010	Tomates		3
0231020	Poivrons		3
0231030	Aubergines		3
0232000	Courges à peau comestible		0.7

[>> lien](#)

folpet

Une demande de modification de LMR a été portée pour la substance active **folpet** sur **raisin de cuve, ail et tomate**.

L'EFSA a conclu que les demandes sont suffisamment étayées par des données et qu'il n'y a pas de risque pour le consommateur.

Numéro de code	Cultures	LMR existante (mg/kg)	LMR proposée (mg/kg)	Commentaires
Application de la définition des résidus selon le règlement 396/2005 : folpet				
151020	Raisin de cuve	5	/	Basé sur les données disponibles, les risques pour les consommateurs ne peuvent être exclus.
220010	Ail	0.02*	0.1	Les propositions sont suffisamment étayées par des données et aucun risque pour le consommateur n'a été identifié (évaluation des risques réalisée en faisant la somme des résidus de folpet et phtalamides exprimés en folpet)
231010	Tomates	2	3	
Application de la définition des résidus : somme des folpet et phtalamides (EFSA, 2009)				
151020	Raisin de cuve	5	/	Basé sur les données disponibles, les risques pour les consommateurs ne peuvent être exclus.
220010	Ail	0.02*	0.1	Les propositions sont suffisamment étayées par des données et aucun risque pour le consommateur n'a été identifié.
231010	Tomates	2	/	2 essais résidus supplémentaires sont nécessaires afin de pouvoir proposer une nouvelle LMR sûre.

[>> lien](#)

fluopyram

Cette substance active est en cours d'évaluation pour son approbation au règlement 1107/2009 (règlement portant sur les homologations).

S'agissant d'une nouvelle substance, aucune LMR n'a été autorisée à l'heure actuelle. Le document en lien ci-dessous propose des LMRS pour chaque produit alimentaire nécessitant la fixation d'une LMR.

[>> lien](#)

pendiméthaline

Une demande de modification de LMR a été portée pour la substance active **pendiméthaline** sur différentes cultures.

Numéro de code	Cultures	LMR existante (mg/kg)	LMR proposée (mg/kg)	Commentaires
0243020	Choux verts	0.05*	0.5	Les propositions sont suffisamment étayées par des données et aucun risque pour le consommateur n'a été identifié.
0243010	Choux de Chine	0.05*	0.5	
0244000	Choux-raves	0.05*	0.3	
0256040	Persil	0.05*	2.0	
0256050	Sauge	0.05*	2.0	
0256030	Feuilles de céleri (aneth)	0.05*	0.6	
0256020	Ciboulette	0.05*	0.6	
0256990	Autres fines herbes	0.05*	0.6	Une extrapolation à tout le groupe est possible si une autorisation est également accordée aux autres fines herbes classées dans cette catégorie.

[>> lien](#)

Ordonnance : mise en conformité des dispositions nationales avec le règlement européen (1007/2009)

PNPP

Cette ordonnance a pour but de mettre en conformité les dispositions nationales avec la réglementation européenne sur les homologations des produits phytopharmaceutiques (1107/2009).

Elle indique que :

- les substances actives et produits PNPP autorisés avant la mise en application de cette ordonnance, devront faire l'objet d'une approbation (pour les substances actives) au niveau européen et d'une révision de l'homologation (pour les PNPP) à la suite de cette approbation.
- si aucune demande d'approbation des substances n'est déposée d'ici le 31 décembre 2011, les autorisations des PNPP seront échues.

Cette ordonnance ne concerne pas les demandes d'autorisations déposées avant le 14 juin 2011 à l'ANSES et les demandes visant à modifier ou retrier une autorisation à la suite d'une approbation des substances actives contenues dans ces PNPP.

Etiquetage des produits

Les produits étiquetés selon la directive 91/414 sont autorisés jusqu'au 14 juin 2015.

[>> lien](#)

Sécurité applicateur

Pas d'informations actuellement sur ce thème.





*Si vous souhaitez vous désinscrire à cette lettre de diffusion, [cliquez ici](#).
Recommander la veille réglementaire Terre d'Innovation, [cliquez ici](#)*